

Référence : C.N.160.2016.TREATIES-XI.B.21 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES  
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR  
ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1<sup>ER</sup> JUILLET 1970

PAYS-BAS : COMMUNICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 B) DE L'ARTICLE 21  
DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 5 avril 2016, à la suite de sa communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 21 <sup>1</sup>, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a notifié le Secrétaire général, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 21 de l'Accord, que le Royaume des Pays-Bas (pour la partie européenne des Pays-Bas) a rempli les conditions constitutionnelles requises pour l'acceptation de la proposition d'amendement communiquée par la notification dépositaire C.N.136.2015.TREATIES-XI.B.21 du 18 février 2015.

Il convient de rappeler que le Royaume des Pays-Bas était la seule Partie contractante à avoir adressé une communication prévue à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 21 de l'Accord. En conséquence, l'amendement proposé est réputé accepté et entrera en vigueur le 5 juillet 2016 <sup>2</sup>.

Le 14 avril 2016



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.290.2015.TREATIES-XI.B.21 du 18 mai 2015 (Communication en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 21 de l'Accord : Pays-Bas).

<sup>2</sup> Voir notification dépositaire C.N.161.2016.TREATIES-XI.B.21 du 14 avril 2016 (Acceptation de l'amendement proposé par la Turquie et l'Ukraine à l'article 14 de l'AETR).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.